

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.035.26.0001 – Chalinargues**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-005 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-006 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2026 ;

### DECIDE

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	29/05/2026		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.035.26.00001		
Propriétaires du bien (vendeurs)			
<b>Description du bien</b>			
Adresse précise du bien	<b>1 route de Mouret</b> 15170 CHALINARGUES		
Références cadastrales	<i>Section et N°</i>	<i>Superficie</i>	
	ZY 249	522	m <sup>2</sup>
	ZY 13	220	m <sup>2</sup>
	ZY 14	570	m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale</b>	<b>1 312</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Zonage du PLU	Uav		
Au sein du périmètre ORT de la commune			
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage	Habitation		
Prix	295 000 €		
Prix / m <sup>2</sup> de terrain	224,85 € /m <sup>2</sup>		

Le 09 juin 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-173

2.3 - Droit de préemption urbain

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260609-2026\_DPRSDT\_173-AR



<b>Acquéreurs</b>	
<b>Signature de la DIA</b>	29/05/2026
<b>Notaire ou autre mandataire</b>	Office notarial GMT, Murat

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.